



MAIRIE de PLOUBAZLANEC

22620 CÔTES-D'ARMOR

Tél. 02 96 55 80 36

E-mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

www.ploubazlanec.bzh

PLOUBAZLANEC,

le 07 SEP. 2026

**Arrêté prescrivant la mise à disposition du public
préalable à la délivrance du permis d'aménager
déposé par la Mairie de Ploubazlanec
représentée par M. Richard VIBERT pour un
projet d'aménagement portant sur la restauration
du fonctionnement écologique et paysager du
site de Cornec**

Le MAIRE de PLOUBAZLANEC

VU

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L121-24 définissant les projets soumis à une disposition du public préalable à leur autorisation,
- ✓ Le Code l'Environnement,
- ✓ La demande de permis d'aménager, enregistrée sous la référence PA 022 210 26 P0004 présentée par la Mairie de Ploubazlanec représentée par M. Richard VIBERT pour un projet d'aménagement portant sur la restauration du fonctionnement écologique et paysager du site de Cornec.

ARRETE

Article 1	Objet de la mise à disposition du public : Il sera procédé à une mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager formulée par la Mairie de Ploubazlanec représentée par M. Richard VIBERT pour des travaux situés sur la lagune du site de Cornec – Ploubazlanec comprenant : - Arasement du remblai du GR34 traversant la lagune - Débusage et comblement de drains/fossés pour restaurer les échanges terre-mer - Reméandrage d'un écoulement, étrépage de zone humide et réouverture de milieux boisés - Création de talus bocager contre l'érosion, suppression de chemin existant et aménagement d'un espace didactique léger
Article 2	Dates et durée de la mise à disposition du public : La mise à disposition du public se déroulera du 16 septembre 2026 (9h00) au 01 octobre 2026 (17h00) inclus, soit 15 jours consécutifs.
Article 3	Composition du dossier de mise à disposition du public : Le dossier de mise à disposition du public comprend le formulaire Cerfa de la demande de permis d'aménager N° PA 022 210 26 P0004 et les pièces annexes.
Article 4	Nécessité de la mise à disposition du public : - Application de l'article L 121-6 du Code de l'urbanisme : le projet situé dans un espace remarquable et caractéristique du littoral et doit faire l'objet d'une mise à disposition du public ;

	- Application de l'article L 123-19-2 du Code de l'environnement : le projet est soumis à la procédure de participation du public.
Article 5	Consultation et permanences de la mise à disposition : Le dossier sera consultable : En mairie aux heures d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, sur le site internet de la commune et de Guingamp-Paimpol Agglomération. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de recueil des observations ou les communiquer via l'adresse mail dédié : mairie@ploubazlanec.bzh
Article 6	Informations : Toute information complémentaire concernant le projet pourra être obtenu auprès du service urbanisme de la commune.
Article 7	Publicité de la mise à disposition : Un avis de mise à disposition du public sera affiché en Mairie, publié sur le site internet de la commune et de Guingamp-Paimpol Agglomération, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Pendant toute la durée de la mise à disposition, un avis sera publié par voie d'affichage.
Article 8	Consultation du rapport et des conclusions : A l'issue de la mise à disposition un rapport sera établi par le service instructeur et annexé à la décision du permis d'aménager.
Article 9	Exécution : Monsieur le Maire de Ploubazlanec est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Article 10	Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Richard VIBERT,
MAIRE de PLOUBAZLANEC,

